



## Protection des données: feuille d'information pour le coach J+S

### A. Traitement des données personnelles dans la banque de données nationale pour le sport (BDNS/SPORTdb)

#### 1 Contexte

Jeunesse+Sport (J+S) est le principal programme d'encouragement du sport proposé par la Confédération. Chaque année, des cours et des camps qui attirent plus de 600'000 enfants et jeunes sont organisés et subventionnés à son enseigne. Pour que ce programme puisse être piloté, certaines données personnelles des participants aux activités J+S doivent être enregistrées et traitées dans la banque de données nationale pour le sport (BDNS/SPORTdb).

La loi fédérale sur la protection des données ([LPD, RS 235.1](#)), la loi fédérale sur les systèmes d'information de la Confédération dans le domaine du sport ([LSIS, RS 415.1](#)) et l'ordonnance sur les systèmes d'information de la Confédération dans le domaine du sport ([OSIS, RS 415.11](#)) sont les lois déterminantes pour le traitement des données personnelles dans le système d'information national pour le sport. La banque de données nationale pour le sport (BDNS/SPORTdb) fait partie intégrante de ce système d'information national.

#### 2 But et portée du traitement des données personnelles

Le système d'information national pour le sport sert aux autorités, organisations et personnes à accomplir les tâches prévues dans la loi sur l'encouragement du sport ([LESp, RS 415.0](#)), notamment dans le domaine de J+S ([art. 8, let. b, LSIS](#)).

Seules sont saisies et traitées dans la banque de données nationale pour le sport (BDNS/SPORTdb) les données personnelles (données) nécessaires et adéquates pour accomplir les tâches prévues dans la LESP ([art. 8, let. f, LSIS](#)).

Sont en particulier saisies/traitées les données personnelles suivantes des enfants et des jeunes qui participent à des offres J+S: identité (nom, prénom, sexe, date de naissance, NPA, localité, pays, nationalité et langue); numéro AVS (PEID pour la Principauté de Liechtenstein)<sup>1</sup>; indications concernant les activités et l'appartenance à des groupes de performance. En cas de saisie d'autres données (comme le numéro de téléphone ou l'adresse courriel), le coach J+S est tenu de signaler que leur déclaration est volontaire ([art. 2, al. 4 LSIS](#)).

Lorsqu'une organisation J+S (un club de sport p. ex.) annonce une offre J+S, son coach J+S saisit les cours et/ou les camps dans la BDNS/SPORTdb. Les données personnelles, citées ci-dessus, des participants à ces cours/camps font partie intégrante de l'offre J+S. Elles permettent à l'OFSPO de calculer correctement les subventions et de les verser à l'organisation concernée.

---

<sup>1</sup> Une fois que la nouvelle banque de données pour le sport (BDNS) sera opérationnelle, le numéro AVS (PEID pour la Principauté de Liechtenstein) fera partie des données qui devront être obligatoirement saisies vu qu'il servira d'identifiant univoque et de base au versement des subventions destinées à toutes les personnes domiciliées en Suisse ou dans la Principauté de Liechtenstein et/ou ayant la nationalité suisse ou liechtensteinoise.

### 3 Collecte des données

L'art. 10 LSIS définit comment les données personnelles peuvent être collectées. Si les données personnelles et les informations sont collectées auprès de la personne concernée ou de son représentant légal, les finalités de leur traitement doivent être reconnaissables pour cette personne ([art. 4, al. 4 LPD](#)).

En annonçant une offre J+S, le coach J+S confirme que les participants et leurs représentants légaux ainsi que les moniteurs J+S consentent, après avoir été dûment informés:

- à ce que leurs données personnelles (en particulier le numéro AVS/PIED pour la Principauté du Liechtenstein) ainsi que les données sur les cours/camps soient saisies dans la banque de données nationale pour le sport (BDNS/SPORTdb),
- à ce que ces données soient traitées dans la banque de données nationale pour le sport (BDNS/SPORTdb) et
- à ce qu'elles soient communiquées conformément à l'[art. 11 LSIS](#) (voir ch. 4 ci-dessous).

### 4 Communication des données

Les données personnelles de même que les données sur les cours/camps J+S saisies dans la banque de données nationale pour le sport (BDNS/SPORTdb) ne peuvent, en vertu de l'[art. 1 LSIS](#), être traitées que par:

- les autorités de la Confédération, des cantons et des communes,
- les fédérations sportives et les associations de jeunesse nationales, ainsi que les organisations qui leur sont affiliées ou subordonnées, dans la mesure où elles bénéficient d'un soutien direct ou indirect en vertu de la LESp,
- les tiers accomplissant des tâches liées à l'encouragement fédéral du sport.

Conformément à l'art. 11, al. 3, LSIS, il est possible, sur demande, de communiquer certaines données ([art. 9, let. a à d et g, LSIS](#)) à des tiers pour autant que cela soit nécessaire à l'accomplissement des tâches légales ou contractuelles qui découlent de l'application de la LESp. Les données ne peuvent être utilisées qu'à des fins non commerciales, approuvées par l'OFSP.

### 5 Conservation et effacement des données

En principe, les données des systèmes d'information de la Confédération (banque de données nationale pour le sport [BDNS/SPORTdb] comprise) sont conservées tant qu'elles sont nécessaires ([art. 6, al. 1 LSIS](#)). Les données qui ne sont plus nécessaires sont effacées et doivent être proposées aux Archives fédérales ([art. 6, al. 4, LSIS](#)).

La durée de conservation des données personnelles dans la banque de données nationale pour le sport (BDNS/SPORTdb) est concrétisée dans l'art. 5 de l'ordonnance sur les systèmes d'information de la Confédération dans le domaine du sport ([OSIS: RS 415.11](#)). Les données des personnes qui n'ont fait que participer à des cours et des camps J+S sont conservées jusqu'à ce que la personne concernée ait atteint l'âge de 30 ans. Les données personnelles qui ne sont plus nécessaires à l'accomplissement des tâches légales peuvent être détruites antérieurement, à la demande des personnes concernées.

## **B. Information concernant le traitement des données des membres d'un club**

Le traitement des données provenant des cours et des camps organisés par un club est soumis à la LSIS.

Tout club doit veiller à ce que ces dispositions sur la protection des données soient appliquées correctement. Des informations détaillées sont disponibles sur le site du préposé fédéral à la protection des données et à la transparence ([PFPDT](#)). Vous y trouverez notamment un feuillet thématique contenant de nombreuses informations importantes sur l'utilisation des données personnelles des membres d'une association:

<https://www.edoeb.admin.ch/edoeb/fr/home/protection-des-donnees/dokumentation/feuilles-thematiques/l-utilisation-des-donnees-personnelles-des-membres-d-une-associa.html>

Autres documents utiles:

<https://www.edoeb.admin.ch/edoeb/fr/home/protection-des-donnees/dokumentation/guides/traitement-des-donnees-personnelles-dans-le-secteur-prive.html>

<https://www.edoeb.admin.ch/edoeb/fr/home/documentation/rapports-d-activites/anciens-rapports/16eme-rapport-d-activites-2008-2009/communication-de-donnees-personnelles-a-des-tiers-par-des-associ.html>